

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MERCREDI 13 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Marignac-Lasclares, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Anicet AGBOTON, Maire.

**Présents** : Anicet AGBOTON, Sophie BEAUNE, Gérard CAPBLANQUET, Hélène CHOMETTE, Franck COMPAN, Pierre-Jean DE MORGAN, Christophe DOUSSIN, Aurélie GOSSET, Vanessa SEVEL, Joël TOURNIER

**Absent excusé** : Gaël TOUYA

**Date de la convocation** : 29/02/2024

**Secrétaire de séance** : Sophie BEAUNE

\*\*\*\*\*

## **Ordre du Jour** :

- 1 – Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal
- 2 – Adoption du budget communal 2024
- 3 – Attribution de prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la Fonction Publique Territoriale
- 4 - Achat de parcelles
- 5 – Informations diverses
- 6 – Questions diverses

- 1 – Adoption du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal :

L'ensemble des conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

- 2 – Adoption du budget communal 2024 :

Les conseillers municipaux élaborent le budget communal 2024, chapitre par chapitre, dans les sections de fonctionnement et d'investissement ;  
Après discussion, les résultats sont les suivants :

<i>DEPENSES FONCTIONNEMENT</i>			<i>RECETTES FONCTIONNEMENT</i>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>011</b>	CH caract général	103 450.00	70	Produits services	3 800.00
<b>012</b>	CH de personnel	71 750.00	73	Impôts et taxes	7 000.00
<b>014</b>	Atténuation prod	44 000.00	731	Fiscalité locale	170 000.00
<b>65</b>	Autres CH gestion	77 831.00	74	Dot - participations	84 700.00
<b>66</b>	CH financières	32 000.00	75	Autres prod part	69 000.00
<b>67</b>	CH spécifiques	3 000.00	76	Prod financiers	0.37
<b>68</b>	Dot aux amort	540.00	002	Résultat reporté	315 588.63
<b>023</b>	Virt à sect invest	317 518.00			
<b>Total</b>		<b>650 089.00</b>	<b>Total</b>		<b>650 089.00</b>

<i>DEPENSES INVESTISSEMENT</i>			<i>RECETTES INVESTISSEMENT</i>		
Chapitre	Libellé	Montant	Chapitre	Libellé	Montant
20	Immos incorp	120 000.00	13	Subventions	593 280.00
21	Immos corporelles	1 419 430.37	16	Emprunts	620 000.00
16	Emprunts	44 000.00	10	Dot – fonds réserves	48 632.37
001	Report négatif	91 083.63	1068	Excédents	91 083.63
			16	Dépôts reçus	4 000.00
			021	Virt de sect fonct	317 518.00
<b>Total</b>		<b>1 674 514.00</b>	<b>Total</b>		<b>1 674 514.00</b>

Total du budget communal : 650 089 + 1 674 514 = 2 324 603 €

*Délibération n°10-24*

Vote des subventions aux associations :

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de fixer les subventions communales pour l'année 2024.

Ainsi sont attribuées et votées les subventions suivantes :

Association	Montant	Commentaires
Foyer rural	300	G. CAPBLANQUET et C. DOUSSIN quittent la séance
Comité des fêtes	3 600	
ADMR	150	
Clarijazz	500	G. CAPBLANQUET et H. CHOMETTE quittent la séance
ACCA chasse	300	
Pompiers	80	
Basket	810	
ADAMA	22	G. CAPBLANQUET quitte la séance
Ecoles		
- Gratens	325	
-St Elix	650	
- Lafitte	65	
- Collège	500	
Subv except	2 698	

Soit un total de 10 000 €, inscrit au budget 2024.

*Délibération n°11-24*

### 3 – Attribution de prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans la Fonction Publique Territoriale :

Monsieur le Maire donne lecture en séance du projet de délibération :

« Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 27/02/2024

### **Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

Les organes délibérants des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale. Elle vise à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers (article 5 du décret n°2023-1006 du 31/10/2023).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide :**

#### **Article 1 :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)</b>
<b>Inférieure ou égale à 23 700 €</b>	500 € (limite de 800 €)

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget. »

Après discussion, les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le projet de délibération.

*Délibération n°12-24*

#### 4 – Achat de parcelles :

Monsieur le Maire présente en séance le projet d'acquisition d'une parcelle, cadastrée A 46, d'une surface initiale de 2 110 m<sup>2</sup>, située lieu-dit « Les Garrouilles » dans les bois communaux, appartenant à Mesdames COURTIES Madeleine et Francette.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que cette parcelle est traversée par le chemin de randonnée communal et que le prix fixé par Mesdames COURTIES est de 1 500 €.

Après discussion, les conseillers municipaux décident :

- D'accepter le projet d'acquisition de la parcelle A 46 ;
- D'accepter le prix proposé par Mesdames COURTIES Madeleine et Francette, à savoir 1 500 €, auxquels seront rajoutés les frais notariés ;
- De procéder à l'acquisition définitive en mandatant un notaire ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tout document administratif et notarial afférant à cette acquisition

*Délibération n°13-24*

Monsieur le Maire présente en séance le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle, cadastrée B 82, appartenant à Monsieur ANDRIEU Gilbert, d'une surface initiale de 224 m<sup>2</sup>, située Lieu-dit « Roujou » sur la Route de Gratens.

Monsieur le Maire informe les conseillers que ladite parcelle a fait l'objet d'un découpage préalable ; ainsi la parcelle à acquérir aura une superficie de 19 m<sup>2</sup> environ afin d'y créer un arrêt de bus sécurisé.

Monsieur le Maire précise qu'une négociation a eu lieu ; Monsieur ANDRIEU Gilbert en fait don gracieusement à la commune.

Après discussion, les conseillers municipaux décident :

- D'accepter le projet d'acquisition d'une partie de la parcelle B 82 ;
- D'accepter le don de ces 19 m<sup>2</sup> afin d'y créer un arrêt de bus sécurisé ;
- De procéder à l'acquisition définitive en mandatant un notaire ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tout document administratif et notarial afférant à cette acquisition

*Délibération n°14-24*

#### 5 – Informations diverses :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les élections européennes auront lieu le 09 juin 2024.

#### 6 – Questions diverses :

Il est signalé qu'un feu a été allumé sur le chantier de la maison de santé ; Monsieur Gérard CAPBLANQUET le signalera lors de la prochaine réunion de chantier.

Toutes les questions soumises à l'ordre du jour étant débattues,

La séance est levée à 22h25

Pour copie conforme

Le Maire,  
Anicet AGBOTON

Le secrétaire de séance  
Sophie BEAUNE